

## Délibération n° 2021-42 Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : demande de prolongation de la durée de l'échéancier du Centre hospitalier du Pays Charolais

M. Domeizel, président de séance, rend compte de l'exposé suivant

## **EXPOSE**

Le Centre hospitalier du Pays Charolais demande que la durée de son échéancier soit portée de 46 à 90 mois.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Considérant le protocole établi avec le Centre hospitalier du Pays Charolais le 11 février 2021, pour régulariser les contributions des mois de juillet à novembre 2019 sur 46 mois, à raison de 45 mensualités de 40 000,00 euros et d'un dernier versement de 21 294,80 euros ;

Considérant la demande du Centre hospitalier du Pays Charolais du 20 mai 2021, qui sollicite l'allongement de l'échéancier accordé le 11 février 2021 avec diminution des mensualités à compter du mois de juin 2021 ;

Compte tenu du respect de l'échéancier mis en place le 11 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission des comptes, dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité, donne son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier du Pays Charolais, soit portée de 46 à 90 mois pour apurer sa dette globale (1 701 294,80 euros), à raison de 89 mensualités de 19 000,00 euros et d'une dernière mensualité de 10 294,80 euros.

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac